

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS

L'ODOD propose à tous les enfants de la corporation son catalogue Vacances 2021. Pour autant, le nombre de places est strictement limité par le budget vacances arrêté par le Conseil d'Administration.

1 - ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de places étant limité, l'ODOD appliquera la priorité selon les critères suivants :

1. Aux orphelins 2. Aux enfants de douaniers dont la famille a le quotient familial le plus bas.

NB : Les enfants « extérieures douanes » (petits-enfants, neveux ou nièces, amis...) peuvent être acceptés au sein de certains séjours vacances organisés par l'ODOD, en fonction des places disponibles, après satisfaction des demandes des enfants de douaniers, aux conditions tarifaires prévues à l'article 9 ci-après et validation de la commission vacances.

▶ ATTENTION

- Les demandes parvenues après les dates requises (voir p. 5) seront éventuellement examinées en fonction des places restantes.

- Pour les séjours autres que Les Salicornes, Bilhervé, Trémontagne et Val Cenis il est obligatoire d'indiquer au minimum sur la demande un 2^{ème} choix.

- Dans le cas contraire, la demande de pré-inscription ne sera examinée que dans la mesure où des places seront disponibles sur le séjour sollicité.

2 - ANNULATION DE SÉJOUR

Les propositions de séjours ODOD sont valables dans la limite des places disponibles. Un séjour programmé peut être annulé, en cas de force majeure ou si le nombre d'inscriptions est considéré comme insuffisant. Un séjour équivalent pourra être proposé aux familles.

3 - TRANCHES D'ÂGE

L'âge des enfants est apprécié à la date du début du séjour. Les inscriptions des enfants âgés de 18 ans, ou fêtant leurs 18 ans pendant le séjour, ne seront pas acceptées.

Cette disposition concernant l'âge limite ne s'applique pas aux candidats au stage BAFA et aux séjours pédagogiques.

4 - PRÉINSCRIPTION ET ACOMPTE

Les préinscriptions s'effectuent en ligne sur le portail famille à l'adresse suivant : www.famille.odod.fr ainsi que toutes les formalités relatives à l'inscription (dépôt de documents par la famille et envoi par l'ODOD. La demande de préinscription remplie en ligne est suivie par le **délégué du comité local de rattachement du responsable légal ou de l'ayant droit**. Elle est accompagnée d'un règlement de 100€ par enfant payable en ligne ou par chèque (ou chèque vacances) et de la copie complète (page 1 à 4) du dernier avis fiscal (voir point 8 « Calcul du quotient familial »).

En cas d'annulation du séjour par la famille (sauf cas de force majeure voir point 11), cet acompte

peut être conservé par l'ODOD pour couvrir les frais déjà engagés. Cette décision de conservation peut être contestée devant le Conseil d'administration de l'ODOD qui appréciera le bien-fondé de la demande, au cas par cas.

▶ **ATTENTION** Au stade de pré-inscription, ne pas joindre les demandes d'attestation de séjour, les bons vacances, etc. Ces documents ne seront pas pris en compte à ce stade de la procédure.

5 - HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE

Pour accueillir chacun dans les meilleures conditions possibles, **La famille prend contact avec son délégué qui informera le siège de tout handicap (ou maladie invalidante), même léger, dont serait affecté un enfant avant le dépôt de la demande de pré-inscription.** Le séjour pourra être annulé si cela n'a pas été fait.

6 - CONFIRMATION OU REFUS D'INSCRIPTION

Les familles recevront (voir dates en p. 5) de la part du siège :

- une confirmation d'inscription sur leur portail famille reprenant le nom du ou des enfant(s) inscrit(s), le séjour retenu, les dates et le prix total supporté par la famille.

- ou une notification de refus dans laquelle de nouvelles propositions seront offertes en fonction des places disponibles.

7 - FICHE SANITAIRE DE LIAISON

▶ Vaccins, allergies, antécédents

La fiche sanitaire de liaison, strictement confidentielle, doit être soigneusement complétée en n'omettant aucun renseignement. En cas de maladie ou d'accident, toute information est précieuse. Les problèmes particuliers concernant l'enfant (énurésie, allergies, orthodontie, etc...) doivent également y être mentionnés. Ces précisions aideront l'assistant sanitaire à comprendre la situation de l'enfant, à l'entourer de soins encore plus attentifs, à suivre son comportement pendant le séjour. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires, le jour du départ. De même, toute allergie alimentaire devra être portée à la connaissance de l'ODOD et sera précisée par un certificat médical.

▶ Traitement médical

Si l'enfant suit un traitement médical le jour du départ, le traitement et la prescription médicale devront être placés dans ses bagages. Les médicaments devront être obligatoirement dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant.

▶ **ATTENTION** AUCUN MÉDICAMENT NE POURRA ÊTRE ADMINISTRÉ SANS ORDONNANCE.

8 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le prix de pension, déterminé par le quotient familial, est calculé comme suit :

▶ Revenu fiscal de l'année N-1 (pour 2021 : avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020) :

▶ **ATTENTION** En fonction de la situation familiale, la famille devra fournir :

- Un seul avis d'imposition : pour les parents mariés, pacés, en instance de divorce ou séparés.

- Deux avis d'imposition : en cas de concubinage ou de décès.

• Divisé par le nombre de personnes vivant au foyer :
- 1 adulte ou un enfant : 1 part
- 1 enfant ou une personne handicapée : 1,5 part
- 1 personne veuve : 1,5 part.

• Divisé par 12.
En l'absence d'information permettant le calcul du quotient familial, le palier 10 sera automatiquement appliqué. Après le 30 septembre, il ne sera procédé à aucune révision de prix du séjour.

Les changements de situation familiale (mariage, naissance, séparation, divorce, décès, chômage) intervenus au plus tard, un mois avant la date du début du séjour, et susceptibles d'en modifier le prix, sont pris en compte, sur production d'un justificatif (décisions, notification, jugements, attestations Pôle Emploi...).

9 - PRIX DE PENSION

Le tableau récapitulatif des tarifs en pages 30 et 31 de ce catalogue reprend le prix du séjour en fonction du quotient familial.

▶ Une réduction de 25 % sera appliquée sur le prix supporté par la famille dès le 2^{ème} enfant inscrit : le 2^{ème} enfant s'entend comme le cadet de la fratrie. Cette réduction s'applique également aux séjours pédagogiques organisés par l'ODOD. Cette réduction ne s'applique pas aux séjours BAFA.

▶ Pour les « Extérieurs Douane » :

- Petits-enfants de douaniers : le prix de pension sera calculé selon la méthode indiquée dans le chapitre « calcul du quotient familial », en tenant compte des revenus les plus élevés entre ceux des parents et ceux des grands-parents. Les frais de transports liés aux pré-acheminements et post-acheminements seront supportés par l'ODOD (hors séjour apprentissage BAFA).

- Neveux, nièces et enfants sans lien avec la Douane : ils ne bénéficient pas de la subvention ODOD et acquittent l'intégralité du prix du séjour (exemple : 1520€ pour Bilhervé 3 semaines). Les frais de transport seront supportés par la famille. Le règlement du séjour s'effectue dès l'inscription définitive : 50 % du reste à charge (déduction faite de l'acompte de 100€) réglé à l'ODOD ; le solde 10 jours avant le début du séjour.

10 - FACTURE ET DATE DE RÈGLEMENT

L'ODOD accepte le règlement échelonné des séjours : jusqu'au 30 septembre pour les séjours « vacances été » ; Jusqu'au 30 novembre pour le séjour BAFA de la Toussaint.

Courant août, la famille recevra la facture du ou des séjours été. Elle tiendra compte de l'acompte encaissé lors de l'inscription définitive et des versements anticipés.

Pour les séjours vacances de printemps et le stage BAFA, l'envoi de la facture se fait durant le séjour, et la famille doit effectuer le règlement dans le mois qui suit.

Après perception des bons vacances de la CAF par l'ODOD, la famille recevra une facture de régularisation sur laquelle sera repris le reste dû.

11 - FACTURATION EN CAS D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Liste des cas de force majeure donnant droit au remboursement de l'acompte de 100€ et à l'exonération des frais d'annulation :

▶ Décès d'un proche parent*

▶ Accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation d'un proche parent*

▶ Accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant*

▶ Licenciement du conjoint*

▶ Préjudices graves au domicile*

* *Événements qui nécessiteront la production d'un justificatif.*

Dans les autres cas, une participation de la famille est requise :

▶ Annulation plus de 30 jours avant le départ : acompte de 100€ non remboursé.

▶ Annulation de 30 jours à 10 jours avant le départ : facturation de 25 % du prix réel du séjour*.

▶ Annulation moins de 10 jours avant le départ : facturation de 50 % du prix réel du séjour*

▶ Absence le jour du départ : facturation de 100 % du prix réel du séjour*

* *prix réel : avant subvention de l'ODOD.*

Le document de demande de remboursement de l'acompte de 100€ doit être retiré auprès du délégué local. Il conviendra de le compléter et de le lui retourner.

▶ ATTENTION

- En cas de **fratrie**, l'annulation d'un séjour entraînera la suppression de la réduction de 25 %.

- Pour les séjours organisés par l'ODOD : dans le cas d'une interruption, **tout séjour commencé est dû en totalité dès lors que le motif du départ est de nature disciplinaire ou pour convenance personnelle.**

- Pour les séjours avec d'autres prestataires : dans le cas d'une interruption, **tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.** Les acomptes ne sont pas remboursés.

12 - FRAIS MÉDICAUX

Pendant le séjour, les frais médicaux seront avancés par l'ODOD. Ils devront être remboursés intégralement par les parents qui recevront en retour tous les justificatifs : facture, feuilles de maladie et ordonnances.

13 - DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET FORMALITÉS

Tous les jeunes inscrits dans un centre de vacances de l'ODOD, en France ou à l'étranger, doivent obligatoirement avoir en leur possession :

▶ Une carte nationale d'identité en cours de validité, pour les séjours en France ;

▶ Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité selon le pays de destination, plus une autorisation de sortie du territoire (AST) pour les séjours à l'étranger.

14 - ASSURANCES & GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS - PERTE DES EFFETS PERSONNELS

Sur les centres de vacances ODOD et pendant les pré- et post-acheminements, les enfants bénéficient d'office des garanties d'assurance et d'assistance suivantes :

Garantie individuelle accident

▶ Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente,

▶ Versement d'un capital en cas de décès.

Garantie assistance rapatriement

▶ Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance.

* *Dans les centres gérés par des prestataires en relation avec l'ODOD, les enfants bénéficient des garanties d'assurance et d'assistance de l'assureur du prestataire.*

▶ **ATTENTION** Les jeunes âgés de 12 à 17 ans sont responsables de leurs effets personnels. En cas de perte, il ne sera procédé à aucun remboursement.

15 - PRE- ET POST-ACHEMINEMENTS PLAN DE TRANSPORT

▶ **Pour les séjours organisés par les prestataires :** les familles recevront les convocations, les billets de train et référence des billets d'avion électroniques directement des prestataires. Le déroulement des voyages aller et retour sera précisé sur ces convocations.

Pour ces mêmes séjours organisés par les prestataires, l'ODOD achètera directement les billets de transport pour les enfants des DOM. Ces enfants devront être pris en charge à leur arrivée en métropole par une personne désignée par la famille jusqu'au moment où ils sont pris en charge par les prestataires.

▶ **Pour les séjours organisés par l'ODOD :** celle-ci adressera la convocation et les modalités de voyage aller et retour. L'ODOD achète elle-même les titres de transport.

Si un enfant des DOM doit passer une nuit à son arrivée en métropole ou avant son retour vers son domicile familial, il sera pris en charge par une personne désignée par sa famille.

▶ **Voyages en train :** à partir de 15 ans, les jeunes peuvent voyager seuls. Ils sont attendus à l'arrivée du train, soit par un représentant de l'ODOD, soit par un représentant du prestataire. Ils sont conduits par l'un ou l'autre de ces représentants au point



de rendez-vous du séjour. Au retour la procédure est identique.

► **Voyage par avion** : pour les pré- et post-acheminements, le jeune voyage seul. Toutefois, il est dans tous les cas accueilli et accompagné par un représentant de l'ODOD (délégués ou membres du comité local ODOD) ou du prestataire sur l'aéroport. De la même façon, lors du retour du séjour, il est accueilli et accompagné jusqu'à l'enregistrement du vol.

Pour les enfants voyageant en UM, la famille devra impérativement se rapprocher du délégué de son comité local pour l'enregistrement des vols.

► **ATTENTION** Le plan de transport est construit en fonction du domicile familial de l'enfant. Dans le cadre des pré- et post-acheminement, l'ODOD prend en charge le déplacement de l'enfant depuis et vers un point de rendez-vous proche de son domicile familial et fixé par l'ODOD.

A titre dérogatoire, un départ depuis un lieu autre que le domicile familial de l'enfant ou un retour vers un lieu autre que son domicile familial peut être autorisé par le siège de l'ODOD pour les enfants ayant leur domicile en outre-mer et qui souhaiteraient séjourner en métropole avant ou après un séjour de vacances ODOD.

Dans ce dernier cas, il est précisé que :

► cette demande doit être faite au plus tard au moment de la pré-inscription.

► l'acceptation de cette dérogation par l'ODOD est soumise à la disponibilité du comité local concerné.

► l'enfant doit être pris en charge à l'aller comme au retour par une personne régulièrement désignée par sa famille au moment de la pré-inscription au point de rendez-vous fixé par l'ODOD.

► Quand bien même le plafond de prise en charge des transports ne serait atteint, l'ODOD ne prendra pas en charge le coût de ces billets de transport achetés pour convenance personnelle et qui déroge à la règle de prise en charge domicile familial > lieu de séjour > domicile familial. Dans ce dernier cas, la famille ne bénéficiera que de la subvention dédiée au trajet métropole-domicile familial situé en outre-mer définie au point 20 « frais de voyage ».

► Les enfants qui voyagent à des dates autres que celles correspondant au début et à la fin de la colonie de vacances ou du séjour auquel ils participent ne sont pas intégrés au plan de transport de l'ODOD et ne sont pas, par conséquent, sous sa responsabilité.

Les demandes de modification du plan de transport ne sont pas acceptées en dehors des cas prévus à l'article 16 des présentes conditions générales d'inscription.

Aucun transfert n'est organisé par l'ODOD pour le déplacement des jeunes se rendant à la formation théorique du BAFA, les jeunes se rendant seuls sur le lieu de stage.

16 - FICHE MODIFICATIVE DU PLAN DE TRANSPORT

Une modification du plan de transport peut exceptionnellement être sollicitée par la famille auprès de l'ODOD entre la pré-inscription et l'arrêt du plan de transport (voir page 5) dans les cas suivants :

► Mutation de l'un des parents et déménagement consécutif à cette mutation.

► Événement important et justifié survenu dans la famille de l'enfant.

En cas de mutation professionnelle, la modification du plan de transport n'entraîne pas de frais supplémentaires dans la limite du plafond de prise en charge de l'ODOD.

Dans le second cas, le surcoût généré par une modification du plan de transport pourra être facturé à la famille selon les situations et après examen du cas par le siège de l'ODOD.

17 - CONVOCATIONS OU INFORMATIONS DÉPART ET RETOUR

► Pour les pré- et post-acheminements organisés par les prestataires :

Les familles recevront les convocations par mail, au plus tard 15 jours à 3 semaines avant le départ du séjour.

► Pour les pré- et post-acheminements organisés par l'ODOD :

Les familles recevront les convocations 15 jours à 3 semaines avant le début du séjour.

Un porte-étiquette est également fourni. Il doit être solidement fixé au bagage et comporter le nom, le prénom et l'adresse de l'enfant. Ces mentions doivent être inscrites lisiblement en lettres majuscules. Les bagages sont ainsi plus facilement identifiables notamment par les enfants transitant par un aéroport. Il est également conseillé de faire figurer ces mêmes informations à l'intérieur du bagage.

► **ATTENTION** Les dates de départ des séjours sont prévisionnelles. Elles sont liées aux places disponibles, proposées à la période considérée, par les compagnies aériennes et ferroviaires.

18 - PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les prestataires organisent des permanences téléphoniques pendant les séjours d'été. Les numéros de téléphone de ces permanences sont indiqués sur les convocations reçues.

Une permanence téléphonique ODOD est également mise en place pour tous les séjours, 24h/24 et 7j/7, au numéro suivant : 01 44 52 14 11.

Ce numéro doit impérativement être composé les jours de départ et de retour pour tout problème lié aux pré- et post-acheminements des enfants. Toute remarque et observation pendant les séjours peuvent également être faites à ce numéro.

19 - VOYAGES A L'ETRANGER

Les jeunes doivent avoir en leur possession leur carte nationale d'identité ou un passeport valides. Depuis le 08 octobre 2015, l'autorisation de sortie du territoire (établie par le commissariat de police ou la mairie) est exigible dans l'espace Schengen.

► ATTENTION

- Pour certaines destinations, les documents d'identité demandés doivent comporter une date de fin de validité qui court jusqu'à 6 mois après le retour programmé du séjour. Une photocopie des documents d'identité devra être envoyée avec le dossier d'inscription.

- Pour l'obtention des visas, ne faire aucune démarche avant de recevoir des informations précises de l'ODOD ou des prestataires.

- Papiers d'identité périmés : le jour du départ, si l'enfant détient des papiers d'identité périmés ou s'il les a perdus sur le trajet jusqu'au point de rendez-vous, il sera réacheminé à son domicile, aux frais de la famille.

20 - FRAIS DE VOYAGE

L'ensemble des frais de transport (voyages aller/retour, hébergement, repas...) des enfants et petits-enfants de douaniers (du lieu de rendez-vous fixé par l'ODOD jusqu'au lieu de rendez-vous départ ou retour des jeunes) est pris en charge par l'ODOD. Ce financement qui est plafonné à 355 € pour la métropole, ou aux montants repris infra pour les DOM, ne bénéficie qu'à l'enfant qui effectue des pré- et post-acheminement tels que définis au point 15 des présentes conditions générales.

Ce financement est, à contrario, exclu pour un enfant qui effectue un pré- ou post-acheminement depuis ou vers un lieu autre que le point de rendez-vous proche du domicile familial fixé par l'ODOD (ou le prestataire) pour convenance personnelle (cas de la dérogation envisagée au point 15 au bénéfice des enfants d'outre-mer qui séjournent en métropole).

Pour les familles des DOM et des TOM, le plafond est plus élevé. Cette disposition trouve sa justification dans la volonté de l'ODOD d'atténuer le prix important supporté par les familles éloignées de la métropole.

► **ATTENTION** Le montant des frais de transport pris en charge par l'ODOD (voyages aller/retour, hébergement, repas, etc.) ne pourra être supérieur aux dépenses réellement engagées.

Plafond pour la prise en charge des frais de transport 2019 :

► Métropole : 355 €

► Martinique et Guadeloupe :
paliers 1 et 2 : 532 € - paliers 3 et 4 : 497 €
paliers 5 et 6 : 461 € - paliers 7 et 8 : 426 €
paliers 9 et 10 : 390 €

► Guyane et Saint Pierre et Miquelon, tous paliers : 639 €

► Réunion et Mayotte, tous paliers : 798 €

Depuis 2006, une contribution forfaitaire solidaire de 10 €/enfant a été mise en place. Payée par les familles aux centres de vacances, elle permet de financer le surcoût du transport dû à l'éloignement des familles résidant dans les départements et territoires d'Outre Mer.

BAFA organisé par l'ODOD dans ses centres (exclusivement réservé aux enfants de douaniers) :

► Pas d'organisation de transferts des jeunes par

l'ODOD, chacun rejoignant le lieu de formation selon ses propres moyens ;

► Prise en charge des frais de transport aller/retour sur la base du barème kilométrique en vigueur établi par la SNCF pour les billets de 2nde classe, et dans la limite du plafond de 355 €.

21 - BAGAGES

Pour certains séjours, l'utilisation d'un sac à dos est obligatoire. Si cette consigne n'est pas respectée, les équipes d'encadrement seront contraintes de procéder à l'achat de cet équipement. Il sera facturé à la famille, à l'issue du voyage.

A partir de 12 ans, les enfants transitant par les aéroports et les gares, doivent surveiller leurs bagages. Ils en sont responsables.

Consignes de sécurité appliquées dans les différents aéroports :

► la réglementation aérienne interdit à l'enfant de transporter dans ses bagages des affaires, objets, etc... **ne lui appartenant pas** ;

► il est interdit de transporter dans les bagages destinés à la cabine (petits sacs à dos) des objets coupants, tels que paire de ciseaux, couteau, ainsi que des médicaments et tous produits conditionnés dans des flacons, tubes et aérosols excédant 100 ml. Tous ces objets doivent être transportés en bagages de soute.

► Enfin, il est rappelé que la réglementation douanière doit être strictement respectée.

Recommandation : les consignes de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur sont consultables sur les sites des compagnies aériennes.

22 - PANIERS REPAS

Le jour du départ, les familles pourront être amenées à fournir un panier-repas pour le déjeuner, le goûter ou le dîner. Elles en seront informées sur les convocations reprenant les conditions de départ.

23 - DROIT D'IMAGE

L'ODOD est susceptible d'utiliser les photographies prises pendant les séjours pour illustrer ses différentes publications et son site internet. Pour accorder le droit à l'image de leur(s) enfant(s), les responsables légaux devront impérativement donner cet accord. En cas de désaccord, ils leur appartient de le signaler.

► **ATTENTION** L'autorisation ou le refus du droit à l'image constitue un **document obligatoire** à fournir pour l'instruction de votre demande de séjour.

24 - NOUVELLES PENDANT LE SÉJOUR

L'arrivée sur un centre de vacances demande une période d'adaptation qu'il est important de respecter. Des appels personnels trop fréquents perturbent le rythme des activités, dérangent les enfants dans leurs jeux et bousculent le petit monde dans lequel ils évoluent avec leurs copains. Il ne faut pas oublier également que les activités d'extérieur (le plus souvent) ne se déroulent pas à proximité du téléphone. Les directeurs de colonie pourront toutefois propo-

ser aux familles une ligne directe pour permettre des temps de communication directe avec leurs enfants si besoin.

► Pour les séjours se déroulant aux Salicornes, Trémontagne, Val Cenis et Bilhervé, les familles peuvent consulter le site internet de l'ODOD : www.odod.fr ou sur la portail famille de l'ODOD. Régulièrement, elles y trouveront des nouvelles des séjours, ainsi que l'album photos.

► Pour les séjours organisés par les prestataires, un serveur vocal est généralement mis en place, le numéro est alors communiqué sur les consignes de départ. S'ils ne mettent pas à disposition un serveur vocal, les organisateurs peuvent aussi renvoyer les familles sur leur site internet pour consulter les nouvelles et les photos du séjour.

25 - DROGUE / ALCOOL / TABAC

Drogues et alcools sont formellement interdits dans tous nos centres de vacances. Toute « provision » sera immédiatement détruite. Le refus de cette règle relative à un interdit absolu entraînera le renvoi immédiat de l'enfant dans sa famille. Les frais de retour seront à la charge des parents.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments des centres de vacances ainsi que dans l'enceinte du centre. Par ailleurs, il est interdit de donner, de vendre ou d'inciter les mineurs à fumer. Les lois relatives à ces interdictions seront strictement appliquées.

26 - RESPECT DES RÈGLES & DISCIPLINE

Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant au centre de vacances ou à un tiers quelconque constituent des comportements inacceptables. Ils seront sanctionnés par un renvoi immédiat du centre de vacances. La réparation des dommages incombera aux parents. Il convient de préciser qu'aucune assurance ne rembourse les dégradations qui ont un caractère volontaire.

De la même façon, le jeune qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pendant les pré- et post-acheminements et durant le séjour, et qui, par son comportement nuit au bon fonctionnement du séjour, sera renvoyé dans sa famille. **Les frais de réacheminement et l'intégralité du séjour seront facturés et dus par la famille.**

Par ailleurs, le Conseil d'administration a créé une échelle de sanctions, classées en fonction de la gravité des fautes commises :

- Courrier d'avertissement aux parents ;
- Courrier de dernier avertissement aux parents ;
- Exclusion d'un an du centre considéré ;
- Exclusion d'un an de tous les centres de l'ODOD ;
- Exclusion définitive de tous les centres de l'ODOD.

► **ATTENTION** Les parents doivent sensibiliser leurs enfants au respect des règles de vie en collectivité, au respect également des consignes des directeurs et animateurs des centres de vacances.